

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne¹

Vous avez déposé une déclaration préalable pour l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne à la mairie le :


□ □ / □ □ / □ □ □ □

Votre déclaration a bien été enregistrée et porte le numéro :

DPP - □ □ □ - □ □ □ - □ □ - □ □ □ □

À compter de la date de dépôt de votre déclaration préalable en mairie, vous pouvez procéder à la réalisation du projet déclaré.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'environnement.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien 

Cadre réservé à l'administration

Pour toute information complémentaire concernant votre dossier, veuillez contacter le service dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Désignation du service :

Adresse électronique :

@

Adresse postale :

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Commune :

Code postal : □ □ □ □ □

Téléphone : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

[1] Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

Déclaration préalable De nouvelle installation De remplacement De modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, ou une préenseigne

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

Date de réception : / /

Numéro de déclaration : DPP - - -

Livre V - Titre VIII - Chapitre 1^{er} - art. L. 581-6 et R. 581-6 à R. 581-8 du code de l'Environnement.

Compléter les parties concernant le dispositif visé par la déclaration.

Lorsque plusieurs dispositifs sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Les points 1 et 2 sont à renseigner obligatoirement quel que soit le dispositif.

Les points 3, 4, 5 et 8 sont à renseigner pour les dispositifs muraux et scellés au sol ou installés directement sur le sol.

Les points 6 et 8 sont à renseigner pour la publicité supportée par du mobilier urbain.

Les points 7 et 8 sont à renseigner pour les dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage).

Le point 9 est à renseigner pour le remplacement ou la modification de bâches comportant de la publicité, dont l'emplacement a été préalablement autorisé.

1 Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif ou le matériel

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Localisation du dispositif ou du matériel (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain et des dispositifs de micro-affichage)

Propriété privée

Domaine public

Adresse du terrain

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Superficie du terrain (hors domaine public) : m²

Référence cadastrale (indicative) : Préfixe : Section : Numéro :

Propriété privée :

Longueur du côté de l'unité foncière bordant la voie publique : m

Domaine public :

Longueur du côté de l'unité foncière bordant l'emplacement prévu : m

Distance de l'installation projetée par rapport (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol) :

aux limites séparatives de propriété (hors domaine public) : m

aux baies des immeubles situées sur des fonds voisins : m

Si l'installation a lieu hors agglomération :

Emprise d'aéroport Emprise de gare ferroviaire ou de gare routière

Périmètre d'un établissement de centre commercial délimité par le RLP

Emprise d'un équipement sportif ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places

4 Nature du dispositif ou du matériel (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain et des dispositifs de micro-affichage)

Dispositifs muraux

Sur mur : Nombre : Surface : , m²

Sur clôture : Nombre : Surface : , m²

Sur palissade : Nombre : Surface : , m²

Autre (précisez) : Nombre : Surface : , m²

Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol

Nombre : Surface : , m²

Nombre de faces : Simple-face Double-face

Dispositifs sur toiture

Nombre : Surface : , m²

S'agit-il d'un dispositif éclairé par projection ou par transparence ? Oui Non

Si oui précisez :

Luminance moyenne (à ne pas dépasser) : de jour : cd/m² de nuit : cd/m²

Efficacité lumineuse : Indice d'efficacité énergétique

S'il s'agit d'un dispositif éclairé par projection, précisez la température de couleur maximale en période nocturne :

Kelvins

S'agit-il d'un dispositif déroulant ? Oui Non

Extinction nocturne entre : h m à h m

5 Autres dispositifs ou matériels existants sur l'unité foncière (si installation dans une propriété privée à l'exclusion des dispositifs de micro-affichage)

Dispositifs muraux

Sur mur : Nombre : Surface : , m²

Sur clôture : Nombre : Surface : , m²

Sur palissade : Nombre : Surface : , m²

Autre (précisez) : Nombre : Surface : , m²

Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol

Nombre : Surface : , m²

Nombre de faces : Simple-face Double-face

Dispositifs sur toiture

Nombre :

Surface : m²

S'agit-il d'un dispositif éclairé par projection ou par transparence ? Oui Non

Si oui précisez :

Luminance moyenne (à ne pas dépasser) : de jour : cd/m² de nuit : cd/m²

Efficacité lumineuse : Indice d'efficacité énergétique

S'il s'agit d'un dispositif éclairé par projection, précisez la température de couleur maximale en période nocturne :

Kelvins

S'agit-il d'un dispositif déroulant ? Oui Non

Extinction nocturne entre : h m à h m

6 Installation de publicité sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage

i N'indiquez ici que le nombre de dispositifs concernés par la concession, précisez sur la pièce DP5 leurs nature, format, localisation et distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins.

Abris : Colonne porte-affiches : Kiosques : Mâts porte-affiches :

Mobilier d'information :

7 Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage)

Lieu où est située la devanture commerciale

Adresse :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Surface de la devanture commerciale : m²

La surface cumulée des dispositifs déclarés et déjà présents ne peut excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m².

Surface des dispositifs

Surface : m²

Nombre :

Cumul : m²

Surface : m²

Nombre :

Cumul : m²

Surface : m²

Nombre :

Cumul : m²

Surface cumulée des dispositifs déclarés m²

Autres dispositifs de petit format déjà installés sur la devanture concernée

Surface : , m²

Nombre :

Cumul : , m²

Surface : , m²

Nombre :

Cumul : , m²

Surface : , m²

Nombre :

Cumul : , m²

Surface cumulée des dispositifs déclarés , m²

8 Hauteur du dispositif

Hauteur du dispositif au-dessus du sol , m

9 Remplacement ou modification d'une bâche comportant de la publicité, sur un emplacement préalablement autorisé

Numéro de l'autorisation initiale d'emplacement :

Lieu de l'emplacement - Adresse :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Surface de la bâche : , m² Durée d'installation : mois

10 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour effectuer la présente déclaration

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à :

Fait le : / /

Signature du demandeur

i Pour être complet votre dossier doit comporter, outre le présent formulaire dûment renseigné, les pièces figurant dans le bordereau de dépôt des pièces jointes.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre déclaration doit être établie en 2 exemplaires et adressée à la mairie de la commune où est envisagée l'installation du dispositif ou du matériel.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Le responsable de traitement est l'autorité compétente en matière de police de la publicité (articles L. 581-1 et suivants du code de l'environnement). Cette autorité est soit :

- Le maire de la commune du lieu où est envisagée l'installation du dispositif ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel cette commune appartient et dont les coordonnées figurent sur le récépissé de dépôt qui vous a été remis par la mairie.

Les données recueillies seront transmises aux services en charge de votre dossier.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos demandes à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Pour ce qui concerne la durée de conservation de vos données, veuillez-vous rapprocher du responsable du traitement indiqué ci-dessus.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le responsable de traitement de vos données indiqué ci-dessus et son service compétent, à savoir le service chargé de l'enregistrement des déclarations préalables ou son délégué à la protection des données.

Si vous estimez, après avoir contacté le responsable de traitement, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation à la CNIL, à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne

- ⓘ Cette liste est **EXHAUSTIVE** et **AUCUNE AUTRE** pièce ne peut vous être demandée.

 Chaque pièce doit être fournie en **2 exemplaires**, s'il s'agit d'un envoi papier.

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
DP1. Plan de situation du terrain (1)	2 exemplaires par dossier
DP2. Un plan de masse côté (1)	2 exemplaires par dossier
DP3. Représentation graphique du dispositif ou du matériel cotée en trois dimensions	2 exemplaires par dossier
DP4. Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif	2 exemplaires par dossier

(1) Cette pièce n'est pas exigée si le matériel est implanté sur le domaine public

Pour les dispositifs de micro affichage, les pièces DP1 et DP2 concernent la devanture commerciale et non le terrain.

2 Pièces complémentaires à joindre en fonction des dispositifs

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Installation de publicités sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage	
DP5. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif, sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins	2 exemplaires par dossier
Remplacement ou modification de bâches comportant de la publicité	
DP6. Appréciation de son insertion architecturale et de son impact sur le cadre de vie environnant	2 exemplaires par dossier

Notice d'information pour les déclarations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité ou une préenseigne

1 Dans quel cas utiliser ce formulaire

→ Quels dispositifs sont concernés par la déclaration préalable ?

Sont concernés par la déclaration préalable :

- L'installation, le remplacement ou la modification de dispositifs publicitaires ou préenseignes non lumineux, ou de dispositifs publicitaires ou préenseignes éclairés par projection ou transparence suivants :
 - dispositifs muraux (murs, clôtures, bâtiments) ;
 - dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol ;
 - dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage) ;
 - publicité supportée par le mobilier urbain ;
 - dispositifs installés dans l'emprise d'un équipement sportif ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places et situé hors agglomération.
- Le remplacement ou la modification de bâches comportant de la publicité, dont l'emplacement a été préalablement autorisé.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une déclaration ?

La déclaration est déposée par la personne ou l'entreprise qui projette d'exploiter le dispositif ou le matériel.

→ À compter de quelle date suis-je autorisé à procéder à la réalisation du projet déclaré ?

À compter de la date de réception de la déclaration par la mairie de la commune concernée, le déclarant peut procéder, sous sa responsabilité, à la réalisation du projet déclaré.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de déclaration ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit

comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

→ Où déposer la déclaration par voie papier ?

La déclaration préalable doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé daté à la mairie du lieu où est envisagée l'installation du dispositif.

→ Comment déposer ma déclaration par voie électronique ?

Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune du lieu où est envisagée l'installation du dispositif afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues.

→ Quelles sanctions administratives pour absence de déclaration ou installation d'un dispositif non conforme ?

Le contrevenant est puni d'une amende administrative de 1 500 € pour absence de déclaration préalable ou installation d'un dispositif non conforme à la déclaration, constatée par procès-verbal. (Art. L581-26 du Code de l'Environnement) et encourt une amende pénale de 7 500 € (Art. L581-34 2° du Code de l'Environnement).

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur le régime (déclaration ou autorisation) auquel doit être soumis le dispositif, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie où vous souhaitez installer le dispositif.

Le formulaire de déclaration préalable est disponible sur le site www.service-public.fr. Il peut être téléchargé et complété en ligne.